Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Aménagement d'une piste de ski de fond au Boréon Commune de Saint-Martin Vésubie



Par qui?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 a été établie selon les prescriptions de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet consiste en la création d'une piste de ski de fond d'une longueur de 200 m linéaire avec une largeur de 6 m et une pente moyenne de 7 %.

L'objectif de l'aménagement de cette piste est de relier 2 pistes de skis de fond entre elle pour former une boucle.

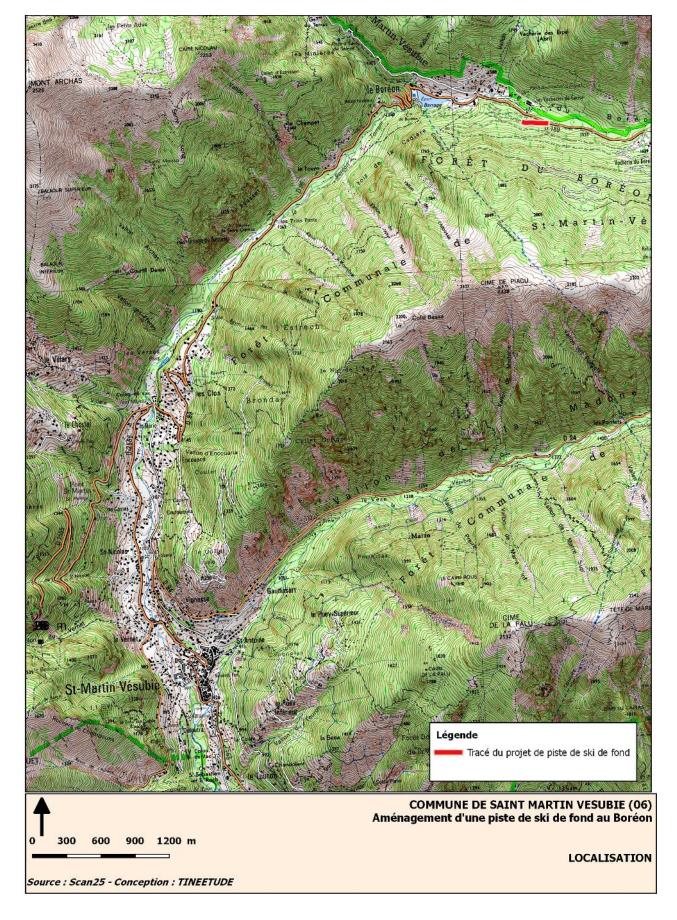
Pour se faire, il sera nécessaire d'abattage des résineux sur une surface de 3200 m², de réaliser des déblais et des remblais de manière à obtenir une plateforme de piste conformable pour les usagers et à stabiliser la piste dans le dévers existant.

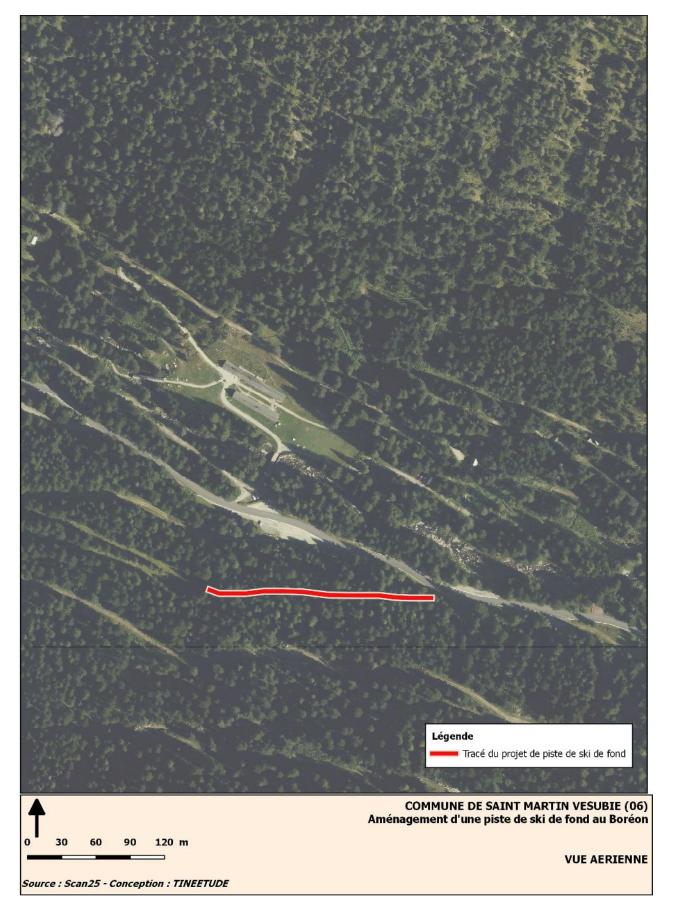
Il y aura au total 3000 m3 de déblais dont 2100 m3 seront réutilisés. L'excédent de 900 m3 sera réutilisé par le Maître d'Ouvrage.

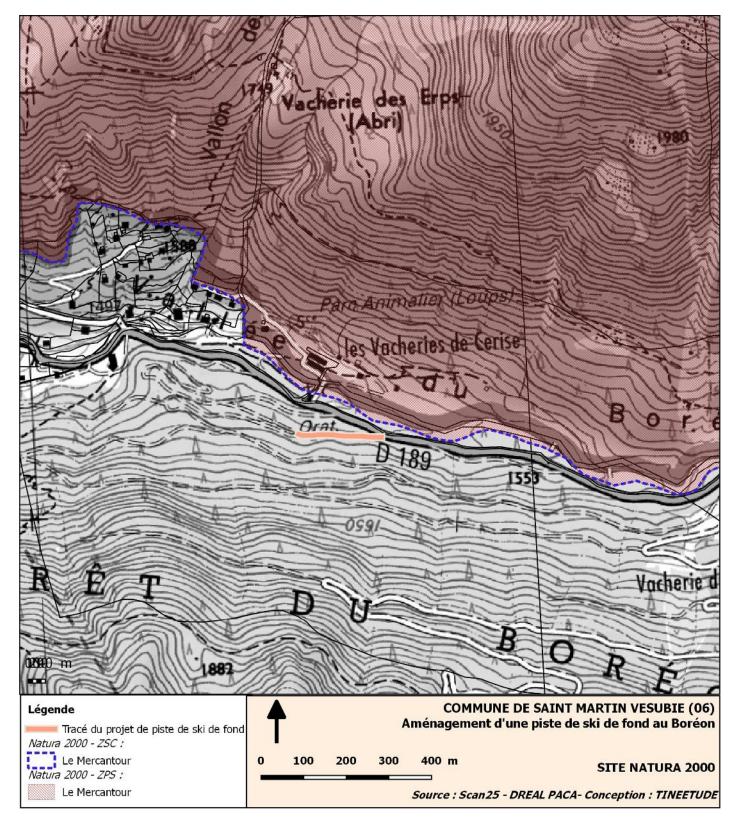
b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 $000^{\rm e}$. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

_e projet est situé :
Nom de la commune : Saint Martin Vésubie N° Département : 06. Lieu-dit : Le Boréon – La Vacherie
En site(s) Natura 2000 □
n° de site(s) :
Hors site(s) Natura 2000
(Cf. cartes ci-après)







c. Étendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

L'emprise totale de la piste de ski de fond est de 3200 m²

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

 \square < 100 m² \square 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

□ 100 à 1 000 m² \Rightarrow 10 000 m² (> 1 ha)

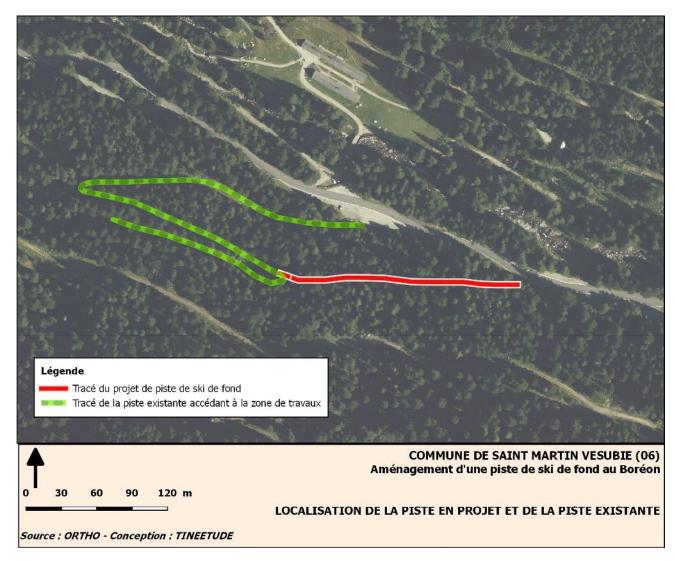
- Longueur (si linéaire impacté) : 200 m

- Emprises en phase chantier : emprise totale de la piste + piste existante (cf. Carte cidessous)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.



d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation : diurne								
nocturne								
- Durée précise si connue : (jours, mo Ou durée approximative en cochant la case corr	espondante :							
□ < 1 mois	\square 1 an à 5 ans							
1 mois à 1 an \square > 5 ans								
- Période précise si connue : hors période d'enn Ou période approximative en cochant la(les septembre								
□ Printemps								
□ Eté	□ Hiver							
- Fréquence : □ chaque année								
•								
□ chaque mois								
□ autre (préciser) :								
e. Entretien / fonctionnement /	rejet							
Préciser si le projet ou la manifestation générera des phase d'exploitation (exemple : traitement chimiqu d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, racc succinctement (fréquence, ampleur, etc.).	ue, débroussaillage mécanique, curage, rejet							
Dans le cadre de l'aménagement de la piste d travaux des mesures de gestion et de protec déversement liés à l'utilisation d'engins de chan	tion contre les risques de pollutions par							
Ces mesures mises en place permettent d'évit des travaux sur les milieux hydrologiques et h								
Après la mise en service de la piste, les aucun r	ejet ne se fera dans le milieu naturel.							
f. Budget								
Préciser le coût prévisionnel global du projet.								
Coût global du projet :ou coût approximatif (cocher la case correspond								
□ < 5 000 € de 5 000 à 20 000 €	□ de 20 000 € à 100 000 €							

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

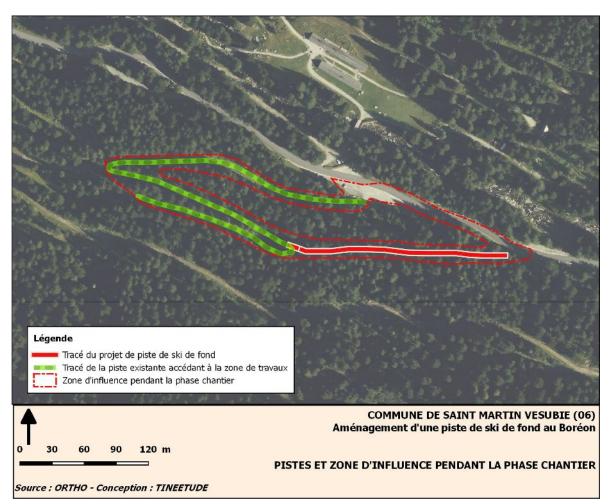
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- Tistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Toussières, vibrations
- ₱ Pollutions possibles
- ☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- **Bruits**
- ☐ Autres incidences

La zone d'influence du projet est délimitée par l'emprise des travaux, à savoir la piste d'accès au chantier et le tracé de la piste de ski de fond..

(Cf. carte ci-après : Délimitation de la zone d'influence)



d. État des lieux de la zone d'influence

empruntée car elle se situe en pleine forêt dense sans accès évident.

PROTECTIONS:

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

Le projet est situé en :
☐ Réserve Naturelle Nationale
☐ Réserve Naturelle Régionale
➡ Parc National Au sein de l'aire d'adhésion du Parc National du Mercantour
☐ Arrêté de protection de biotope
□ Site classé
\Box Site inscrit : site inscrit fr la minière du vallon de la Madone des Fenestres, vallée du Boréon et du Salèse (Date d'inscription du 03/10/1960)
□ PIG (projet d'intérêt général) de protection
□ Parc Naturel Régional
 ➡ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : ZNIEFF de type II (N°06139100) Haute vallée de la Vésubie et vallée du Boréon
☐ Réserve de biosphère
☐ Site RAMSAR
USAGES:
Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.
□ Aucun
□ Pâturage / fauche
□ Chasse
□ Pêche
☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre)
□ Agriculture
□ Sylviculture
□ Décharge sauvage
□ Perturbations diverses (inondation, incendie)
□ Cabanisation
□ Construite, non naturelle :
□ Autre (préciser l'usage) :
Commentaires : L'emprise de la future piste de ski de fond n'est actuellement pas occupée ni

MILIEUX NATURELS ET ESPECES:

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une <u>cartographie</u> <u>de localisation approximative des milieux et espèces</u>.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Ci-après sont présentés les tableaux relatifs :

- Aux habitats naturels
- Aux **espèces faunistiques et floristiques** potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude et la zone d'influence.

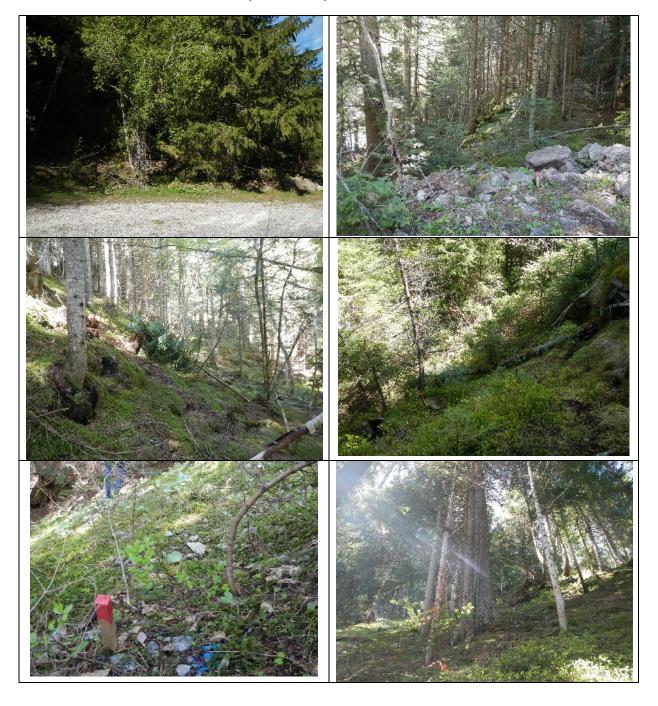
TABLEAU MILIEUX NATURELS:

	IADI	LAU MILILUA	NATURELS:
TYPE D'HABI	TAT NATUREL	Présence	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse semi- boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre:	X	Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) <u>Code corine 41.22 à 41.23</u> Cet habitat formant une strate arbuste dense parfois éparse selon la densité de la forêt s'accompagne d'une strate herbacée très fournie avec la Myrtille commune, la Luzule des bois et tout le cortège associé. Quelques bryophytes recouvrent les sous bois largement ombragés, notamment à l'ubac. <u>Menace</u> : ouverture du milieu par la création de dessertes forestières et de piste de ski
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre:		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre:		
Autre type de milieu	Espace anthropisé	x	Chemin d'accès depuis la route, piste existante <u>Code corine 87.2 Zone rudérale</u>

^(*) Habitat prioritaire (Directive habitat)

Reportage photographique

Forêt - zone d'emprise de la piste et de son aire d'influence



Piste existante et route accédant à la zone de travaux



Liste de la flore identifiée sur l'emprise de la future piste :

Taxonomie	Statut									
Nom scientifique	Nom vernaculaire	France	Europe 7	Monde	Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglement ation 06	ZNIEFF
Espèces herbacées										
Petasites albus (L.) Gaertn., 1791	Pétasite blanc	-	LC	_	-	-	-	-	-	-
Pulmonaria saccharata Mill.	Pulmonaire poudrée	-	-	_	-	-	-	-		-
Tussilago farfara	Tussilage Pied-d'âne	-	LC	_	-	-	-	-	-	-
Vaccinium myrtillus L., 1753	Myrtille	-	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-
Viola palustris L., 1753	Violette des Marais	-	-	LC	-	-	-	-	-	-
Espèces arbustives et arborées :										
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Epicéa commun	-	LC	LC	-	-	-		-	-

- I- I	Taxo	nomie Statut de protection							(Observation	Habitats	
ableau FAUNI	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Bonne	Convention de Berne	Date	Présence/Absence		
								Ois	eaux			
D	Oryocopus mareius	Pic noir	LC	LC	An. I	Art. 3		An. II	25/05/2018	Présence potentielle	Milieux boisés de grands arbres et agés (hêtre, sapinière) Créer des cavités dans les troncs pour se nourrir et pour nicher.	
			La forêt comprend de nombreux arbres à cavités dont certaines ont été creusées par le Pic noir									
								Mamr	nifères			
N	Nyotis bechsteinii	Murin de Bechstein	NT	VU	An. II et I	Art. 2	An. II	An. II	25/05/2018	Absence	Basse altitude, milieux boisés, petits bois, viux arbres en ville parfois, hibernations dans des cavités (caves, pont, voutes, fortification, carrières souterr., gîtes arboricoles en été (trous de Pic), très sédentaire	
_				La zone d'influence se situe en moyenne à haute altitude								
N	Nyotis blythii	Petit Murin	NT	NT	An. II et I	Art. 2	An. II	An. II	25/05/2018	Absence	Milieu médit favorable, climat chaud (Corse, Maroc) paysage ouvert, steppes herbacées, évite les milieux boisés, hibernation dans des gîtes souterrains et cavernes, sédentaire et en colonie	
											La zone d'influence se situe en zone de montagne	
R	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II	25/05/2018	Présence potentielle	Forêt de feuillus ou mixte à proxi de l'eau, espaces verts en milieux urbains, hiver cavités souterraines, en été trou dans les troncs, combles, chateaux	
_	· ·										La zone d'influence présente de boisements dense et se situe en	
В	Barbastellus barbastellus	Barbastelle d'Europe	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	An. II	25/05/2018	Absence	moyenne à haute altitude Région alpine favo, milieux forestiers assez ouverts, gîtes caves, voutes, grottes, très tolérente au froid, sédentaire	
					1			1		1	Aucun habitat recensé de ce type Milieux forestiers et boisés, milieux ruraux et parcs, vallée en basse altitude,	
N	Myotis emerginatus	Murin à oreilles échancrées	LC	LC	An. II et I	Art. 2	An. II	An. II	25/05/2018	Présence potentielle	colonie et sédentaire	
_										•	La zone d'influence présente de boisements dense et se situe en moyenne à haute altitude	
N	Лyotis myotis	Grand Murin	LC	LC	An. II et I	Art. 2	An. II	An. II	25/05/2018	Présence potentielle	Basse et moyenne altitude, milieux boisés et haies arbustes, hibernation en grotte, cave, carrière, semi-sédentaire hiver-été avec 10 km de parcours	
_											La zone d'influence présente de boisements dense et se situe en moyenne à haute altitude	
С	Canus lupus	Loup	LC	LC	An. II et I	Art. 2		An. II	25/05/2018	Présence potentielle	Milieux variés, des plaines aux montagnes	
	·										Secteur de la Haute Vésubie : forte présence du Loup, dans tout habitat naturel, semi-naturel.	
S	Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	LC	LC		Art. 2		An. III	25/05/2018	Présence potentielle	Milieux variés, des plaines aux montagnes Secteur de la Haute Tinée : forte présence du Loup, dans tout habit	
											naturel, semi-naturel.	

Abréviations:

An. : Annexe

CR	En danger critique Art. : Article
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation)

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

La zone d'influence ne présente aucun habitat prioritaire ou communautaire.

=> Les travaux n'impacteront pas les habitats prioritaires inscrits au sein des sites Natura 2000.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

<u>Pic noir (Dryocopus martius)</u> => Cette espèce non communautaire mais protégée n'est pas en voie d'extinction mais reste remarquable sur l'ensemble des boisements de conifères en milieux montagnard, est potentiellement présente au sein de la forêt qui subira un déboisement. Cette espèces est très sensible au dérangement et peut être très impactées d'avril en aout, période durant laquelle le mâle et la femelle se rencontre et se reproduisent. Le moindre dérangement lors de travaux forestiers peut impacté la période de reproduction des individus. Après la phase de travaux, les impacts sont moindres sur l'espèce qui retrouvera d'autres sites (cavités dans les vieux troncs, trous existants, ...) dans la forêt pour effectuer son cycle de vie.

=> Les mesures de préventions lors de la phase chantier éviteront tout impact des travaux sur l'espèce, dès que les travaux seront réalisés à partir du mois d'août jusqu'à l'entrée de l'hiver.

Mesures à mettre en œuvre :

*Adaptation des travaux forestiers à proximité des nids entre avril et début août. Si on ne peut pas empêcher l'exploitation près de loges pendant la période de reproduction, il faut penser à faire tomber les houppiers des arbres le plus loin possible des loges pour que le travail de bûcheronnage (long sur le houppier) se fasse le plus loin de la loge occupée ;

*Conservation des arbres troués ou d'arbres âgés de moindre qualité technologique isolés ou dans des îlots de vieux bois. La conservation des arbres à loges creusées par le Pic noir est également favorable à de nombreux animaux incapables de forer par euxmêmes le bois et qui utilisent les cavités creusées par les pics comme sites de reproduction ou de repos : Pigeon colombin, Chouette de Tengmalm Aegolius funereus, Chouette hulotte Strix aluco, Etourneau sansonnet Sturnus vulgaris, Sittelle torchepot Sitta europaea, Martre des pins Martes martes, Loir gris Glis glis, chauves-souris, frelons, abeilles. Au total, en 1988, pas moins de 49 espèces d'invertébrés et de vertébrés ont été signalées dans des nids ou ébauches creusés par le Pic noir [3] ;

*Maintien d'arbres avec des gros fûts sans branches basses

Ecureuil roux (Sciurus vulgaris) => Cette espèce non communautaire mais protégée est très sensible au déroulement de travaux car ces derniers induisent des nuisances pouvant perturber les individus présents dans la forêt. C'est au printemps que cette espèce se reproduit et reste vulnérable aux perturbations extérieures. A l'hiver, cette espèce est moins active et a tendance à rester dans son gîte dans laquelle elle a fait des réserves tout au long de l'été.

=> Les mesures de précautions lors de la phase chantier éviteront tout impact des travaux sur l'espèce, dès lors que les travaux s'effectuent en dehors de la période hivernale et printanière.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

<u>Chiroptères</u> => Les travaux sont totalement réalisés au sein d'un habitat favorable à la présence de chiroptères inféodées aux espaces boisés et se déplaçant en lisière de forêt. Durant l'été, les chiroptères entament la période de reproduction et restent sensibles aux perturbations extérieures. L'hier, ces espèces rentrent en hibernation et sont également très vulnérables au dérangement. C'est au printemps et à l'automne qu'elles sont le moins vulnérables aux perturbations extérieures comme les travaux forestiers.

=> La période des travaux de défrichement et déboisement devront s'effectuer en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères à savoir à la fin de l'été et en hiver.

Le Loup *(Canis lupus)* => Cette espèce est présente de par l'existence d plusieurs meutes dans le massif du Mercantour. La menace principale pour cette espèce est, d'une part l'exposition de l'animal à une forte population et urbanisation, et d'autre part à, la cohabitation de l'espèce avec les élevages ovins (pression économique et sociologique).

=> Le projet ne conduit pas à augmenter ces menaces. Il n'induit pas d'incidence sur les fonctions vitales de cette espèce.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence?

➡ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Le projet prévoit toutes les précautions lors de la phase travaux :

- **1-Choix d'un calendrier de travaux forestiers** en dehors des périodes de reproduction du Pic noir, des périodes sensibles aux Chiroptères et à l'écureuil, à savoir du mois de **septembre au début du mois de décembre,**
- 2-Conservation des hauts arbres et des vieux troncs en place,
- =>afin d'éviter les incidences sur les habitats et espèces prioritaires au sein de la zone d'influence. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000.
- □ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu): Le Bar sur Loup Signature:

Le (date): 20/06/2018



Ou trouver l'information sur Natura 2000?

- Dans I' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique GeoIDE-carto:

Sur le site internet de la DREAL :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les fiches de sites région PACA :

Sur le site internet du ministère :

<u>http://www.developpement-durable.gouv.fr</u> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le Formulaire Standard de Données du site :

Sur le site internet de l'INPN :

http://inpn.mnhn.fr (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Auprès de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<u>http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr</u> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

<u>- Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du <u>département concerné</u> :</u>

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»

ARTICLE R414-23 CODE DE L'ENVIRONNEMENT (COMMENTE)

Question préalable :

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- 2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Analyse des incidences :

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Mesures de suppression, réduction :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitat :

- IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :
- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4;
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;
- 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.